

# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 30 janvier 2020**

**Séance n°2020/01**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **24 janvier 2020**

Secrétaire de séance : **M. Nicolas GASTAL**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **23**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, M. Nicolas GASTAL, Adjoints au Maire,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Patricia BOESCH, M. Rémi GERBAUD, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Valérie SAGUY donne pouvoir à M. Sylvian MAHDI ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Antoine FLORIS ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ.

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO.

Membres absents :

Mme Christine OUDOM - Mme Sandrine DAVAL - Mme Annie CABURET - Mme Bernadette MURATET.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Linda NUESCH, responsable ressources humaines.



## **2020/01-00 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Nicolas GASTAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2020/01-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Vendanges sans toi 1914-1918 » avec la Compagnie du Kiosque, domiciliée à Poussan (Hérault) : 16, rue de la salle le samedi 25 janvier 2020 au Galion. Le montant de la prestation s'élève à 4.500,00 € TTC.

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°19M0103 – terrain/maison – 370 Cami de las Oliveidas – cadastré AC247
- ✓ DIA n°19M0104 – terrain/maison – 25 allée Albert Dubout – cadastré AI54
- ✓ DIA n°19M0105 – terrain/maison – 2 allée du Pailleras – cadastré AE221
- ✓ DIA n°19M0106 – terrain – 73 rue des Ecoles – cadastré AE481 AE483
- ✓ DIA n°19M0107 – appartement – 13 allée Terra Via – cadastré AN214
- ✓ DIA n°19M0108 – appartement – 53 Plan de la Prairie des Ecoles – cadastré AD113 AD114
- ✓ DIA n°20M0001 – terrain/maison – 110 allée Terra Via – cadastré AN215.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2020/001 Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**



Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2019 ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

- *pour nécessité absolue de service aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.*

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

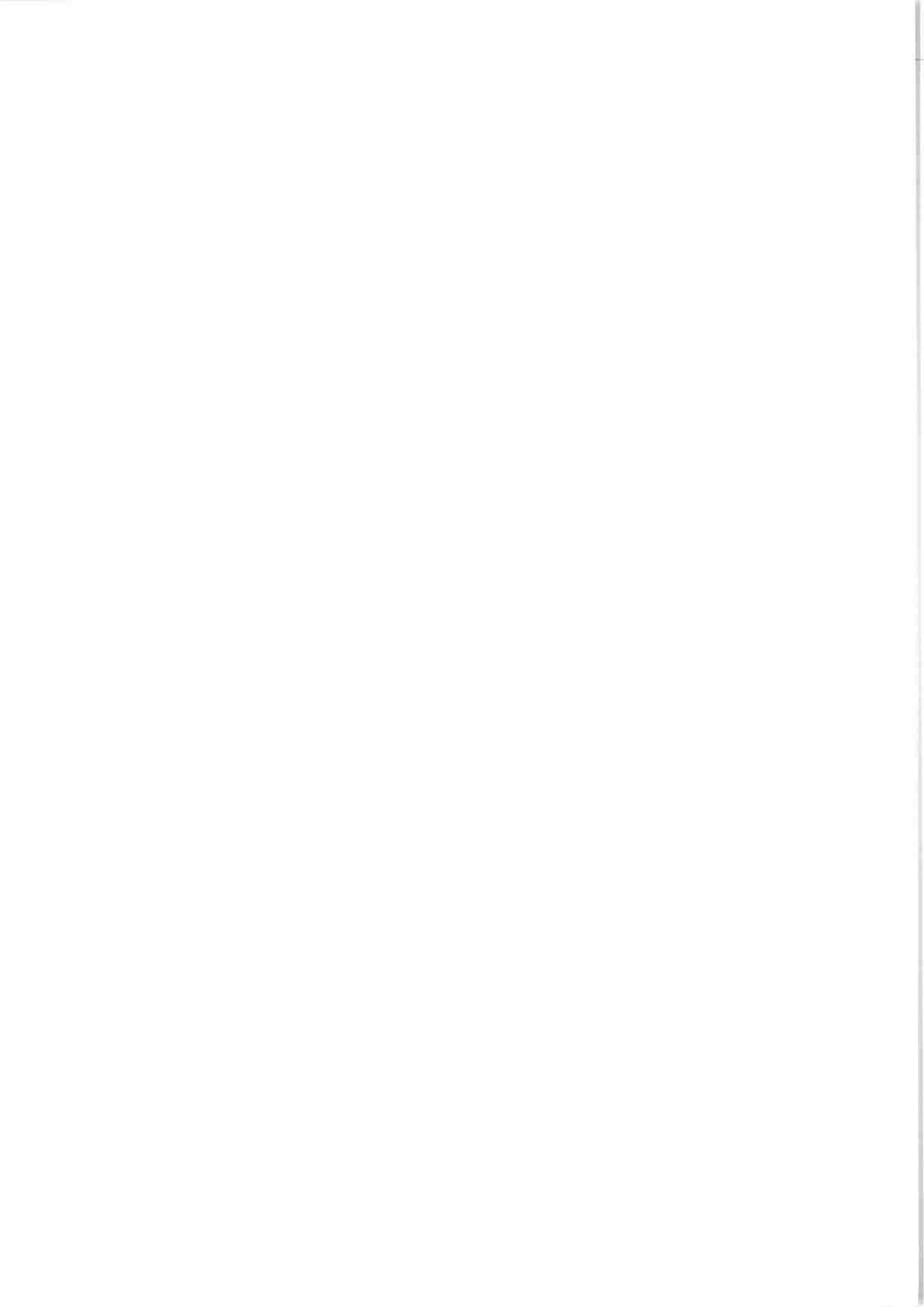
Afin de maintenir aux Tréviésois un service public de qualité, il est proposé aux membres de l'assemblée de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans la commune de Saint Mathieu de Trévières comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement pour nécessité absolue de service
Agent polyvalent des services techniques avec des missions spécifiques d'interventions, de sécurité et de responsabilité liées aux astreintes	Surveillance des sites communaux, ouverture, fermeture et sécurisation des équipements municipaux, interventions de nuit et le weekend dans le cadre des astreintes (interventions sur les réseaux de voirie, les bâtiments, lors de manifestations...)
Agent d'exploitation des équipements sportifs, ludiques et associatifs	Surveillance du complexe des champs noirs, gardiennage des sites communaux, ouverture, fermeture et sécurisation des équipements municipaux, interventions de nuit et le weekend dans le cadre des astreintes (interventions sur les réseaux de voirie, les bâtiments, lors de manifestations...)

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **d'adopter** la proposition ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 23 janvier 2020 a présenté ces éléments.



■ **VOTE :**  
Votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2020/002 Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

Il est proposé à l'assemblée de :

- **décider** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) et de préciser que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 1<sup>ère</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 2 ;
- **décider** que conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Par dérogation, s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, il pourra percevoir le taux maximal possible ;
- **décider** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **autoriser** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.





La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 23 janvier 2020 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2020/003 Rapport retraçant l'activité 2018 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

† **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**  
† **Rapport informatif**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL a transmis ce rapport à la commune le 13 janvier 2020. Il est annexé à la présente note.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **prenne acte** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 23 janvier 2020 a présenté ces éléments.

## **2020/004 Mise à jour de la convention d'occupation de locaux avec les associations : St Mathieu Athlétique et Foyer Rural**

† **Rapporteur : Mme Valérie SAGUY**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

En date du 20 novembre 2008, le conseil municipal avait élaboré des conventions destinées à fixer les modalités des locaux municipaux par les associations de la commune.

Cette décision avait acté 5 types de conventions dont les objets sont les suivants :

- mise à disposition de locaux pour une longue durée (ex. ASSMT, Foyer rural...);
- mise à disposition ponctuelle de locaux : il s'agit ici d'une mise à disposition pour une année sachant que les créneaux d'occupation sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée;
- mise à disposition d'une salle communale à l'occasion d'une manifestation ponctuelle : cette convention sera établie à l'occasion de spectacles ou de manifestations d'un à quelques jours (ex. concert organisé au Galion...);
- mise à disposition des locaux scolaires : cette convention concerne quelques associations qui utilisent les locaux scolaires (salle polyvalente Les Fontanilles) pour leurs activités;
- mise à disposition de matériel municipal : une convention sera aussi établie pour les demandes de prêt de matériel aux associations et aux particuliers.



Les associations « St Mathieu Athlétique » et « Foyer Rural » nous ont demandé d'apporter quelques modifications à leur convention de mise à disposition d'un local du fait qu'il y ait deux associations signataires.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications apportées à cette convention ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 23 janvier 2020 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2020/005 Travaux de réhabilitation et d'aménagement des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « les Fontanilles » : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les groupes scolaires de la commune sont constitués de l'école élémentaire « Agnès Gelly » et de l'école maternelle « Les Fontanilles » qui comptent respectivement 14 et 7 classes. Ces écoles font l'objet de travaux de réhabilitation selon un programme pluriannuel

Le programme de travaux scolaires 2020 prévoit :

- *pour l'école élémentaire « Agnès Gelly », la réhabilitation d'une classe, la création d'un système de chasse d'eau dans les sanitaires, la rénovation des circulations de l'étage ;*
- *pour l'école maternelle « les Fontanilles », il est prévu la rénovation de l'espace bibliothèque et d'amélioration de l'acoustique et le remplacement de l'éclairage du réfectoire.*

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 57 656,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de réhabilitation des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « les Fontanilles » ;



- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 janvier 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.★



